ATTESTATION D'AMENAGEMENT
D'UN VÉHICULE EMPLOYÉ AU TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES

N° OIA 036 08-09

(arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié relatif au transport en commun de personnes)
L'aménagement du véhicule décrit ci après autorise le transport en commun de personnes dans les conditions suivantes :

Genre : TCP Carrosserie : CAR

Marque : IVECO Type : 65J18B43X47 mod. INDCAR version A

N° d'identification du véhicule : ZCFC65D0005787566

NOMBRE MAXIMAL DE VOYAGEURS
(y compris le personnel du véhicule)

CONFIGURATIONS ASSISES

	TRANSPORT D'ADULTES				TRANSPORT D'ENFANTS			
	A	B	C	D	E	F	G	H
Conducteur	1	1	1	1	1	1	1	1
Convoyeur	0	0	0	0	0	0	0	0
Assis (hors strapontins)	33	0	0	0	33	0	0	0
Strapontins	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre maximal de handicapés en fauteuil roulant	0	0	0	0	0	0	0	0
Accompagnateur(s) obligatoires(s)	0	0	0	0	0	0	0	0
Debout	0	0	0	0	(a)	(a)	(a)	(a)
Nombre maximal de personnes pouvant être transportées	34	0	0	0	34	0	0	0

(a) En application de l'article 75, un arrêté préfectoral fixe, pour les autocars, éventuellement les conditions de transport d'enfants debout dans ce véhicule et doit être présenté avec le présent document.

CONFIGURATIONS COUCHEES

		TRANSPORT D'ADULTES				TRANSPORT D'ENFANTS			
		I	J	K	L	M	N	O	P
Conducteur		1	1	1	1	1	1	1	1
Convoyeur		0	0	0	0	0	0	0	0
Couchés		0	0	0	0	0	0	0	0
Assis		0	0	0	0	0	0	0	0
Accompagnateur obligatoire	couché	0	0	0	0	0	0	0	0
	assis	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres personnes adultes (sauf convoyeur)	couchées	0	0	0	0	0	0	0	0
	assises	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre maximal de personnes pouvant être transportées		0	0	0	0	0	0	0	0

Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel susvisé et les conditions particulières suivantes :

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le véhicule doit être équipé d'extincteur(s) conforme(s) aux dispositions de l'article 64 de l'arrêté ministériel susvisé
Les véhicules non affectés à un service urbain doivent être équipés d'une boite de premiers secours et d'une lampe autonome
Véhicule muni d'un ralentisseur en application de l'article 37
Vitesse maximale 100km/h sur autoroute

Représentant accrédité en France :

OUEST INDUSTRIE AUTOCARS
15, RUE DES GRANDS MOULINS
85607 ST GEORGES DE MONTAIGU

Fait à **SAINT-GEORGES DE MONTAIGU,** le 24.08.2009

OUEST INDUSTRIE AUTOCARS
SARL au capital de 375 000 €
ST GEORGES DE MONTAIGU - 85607 MONTAIGU CEDEX
Tél. 02 51 43 04 25 - Fax 02 51 46 48 43
SIRET 329 594 559 00017 - NAF 4511Z